

2021_CT2_494

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune de La Roque d'Anthéron

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 9 novembre 2021

06_6_03

■ **Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune de La Roque d'Anthéron**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 novembre 2021

7715

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de La Roque d'Anthéron

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Commune de La Roque d'Anthéron a été attribué à la Société des Eaux de Marseille, pour une durée de 8 ans, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2012.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses Communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 et notifié au délégataire le 30 octobre 2020, a prolongé la durée du contrat de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la réalisation d'études comparatives quant au choix du mode de gestion.

Ce choix se porte sur la délégation de service public. Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Délibération sur le choix du mode de gestion : novembre 2021
- Lancement de la consultation : janvier 2022
- Retour des offres : avril 2022
- Négociation : juin 2022
- Attribution du contrat : septembre 2022
- Notification au titulaire : novembre 2022.

A ce délai de procédure, s'ajoute une période de tuilage d'un mois entre ancien et nouveau contrat pour assurer au mieux la continuité du service public.

Le nouveau contrat débutera au 1^{er} janvier 2023.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau.

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

La prolongation du contrat avec l'avenant 2 a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 11,05 %, soit les deux avenants cumulés 27,50 %, équivalent à 726 124,10 €.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de La Roque d'Anthéron ;
- L'avenant n°1 approuvé par délibération n°TCM 012-8717/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 ;
- L'avis de la Commission Concession du 21 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de La Roque d'Anthéron d'une durée de 12 mois et d'approuver à cette fin le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de la Roque d'Anthéron conclu avec la Société des Eaux de Marseille ainsi que ses annexes : Compte Prévisionnel d'Exploitation et Programme de Renouvellement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_494-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Avenant n°2

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

Avenant n°2 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I. Objet du présent avenant	4
Article II. Modifications de la convention initiale	5
Article 2.1 : Durée	5
Article 2.2 : Plan prévisionnel de renouvellement	5
Article 2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation	5
Article III. Portée du présent avenant	5

Préambule

La commune de La Roque d'Anthéron a confié à compter du 1^{er} novembre 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 octobre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de La Roque d'Anthéron et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public d'assainissement collectif.

Un avenant n°1, notifié au délégataire le 30 octobre 2020, a prolongé la durée du contrat de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. **Objet du présent avenant**

L'avenant n°1 a prolongé la durée du contrat de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, afin de statuer sur le choix du mode de gestion.

Ce choix se porte sur la délégation de service public. Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022.

Avenant n°2 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

Article II. **Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 : Durée

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat d'affermage est portée à 10 ans et 2 mois, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2022. »

Article 2.2 : Plan prévisionnel de renouvellement

Un plan prévisionnel de renouvellement additionnel est fourni en annexe 2 du présent avenant. Il complète l'annexe 10 du contrat initial.

Article 2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 12 « Compte d'exploitation prévisionnel » du contrat initial.

Le compte prévisionnel d'exploitation est établi pour la période de prolongation avec la même volumétrie que la dernière année du contrat.

Article III. **Portée du présent avenant**

L'avenant 2 a pour effet une augmentation des produits de 11,05 %, soit avec les deux avenants cumulés une augmentation totale des produits du contrat de 27,50 % :

- Recette contrat initial : 2.640.578 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 3.031.568 € ;
- Recette contrat après avenant n°2 : 3.366.703 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_494-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Avenant n°2 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégué

ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié
2. Plan prévisionnel de renouvellement complémentaire.

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

LA ROQUE D'ANTHERON - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

CHARGES	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année	11ème année (Zmois)
Personnel d'Exploitation local	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	53 712,00 €	53 712,00 €	8 952,00 €
Service Usine	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 541,00 €	8 541,00 €	1 423,50 €
Service Réseau	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	1 470,00 €
Agents d'exploitation	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	1 573,00 €
Electricien	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	186,00 €
Encadrement	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	88,00 €
Suivi réseau (eaux parasites - curage)	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	1 032,00 €
Carto-DICT-Urbanisme-Travaux	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	510,00 €
Encadrement	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	660,00 €
Personnel Direction technique	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	48,00 €
Atelier (dont contrôle ballon et levage)	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	95 655,00 €	95 655,00 €	15 942,50 €
Expertise (autosurveillance)	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	726,00 €
Atelier (dont contrôle ballon et levage)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	16,67 €
Expertise (autosurveillance)	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	43,33 €
Produits chimiques désodorisation	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	786,00 €
Produits analyses	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	1 168,57 €
Analyses réglementaires	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	729,09 €
Analyses Boues	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	1 897,66 €
Energie électrique	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	29,38 €
Relevage Sylvacane Bleu 9 kW	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	58,91 €
Relevage de la ZAD Bleu 18 kW	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	25,40 €
Relevage du camping Bleu 6 kW	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	99,86 €
Relevage du Parc Bleu 18 kW	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	3 247,02 €
Relevage ZAC du Pont 6 kW	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	3 553,49 €
Station d'épuration Vert 80 kW	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	1 066,67 €
Service usine	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	116,67 €
Service réseau	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	666,67 €
Direction technique	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €	1 850,00 €
Total fournitures et matériaux	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	616,67 €
Sous-traitance	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	250,00 €
Réparations-réseau	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	300,00 €
Collecteurs	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	824,43 €
Branchements	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	1 026,67 €
Accessoires	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	1 400,00 €
Curage préventif (10%)	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	220,27 €
Désobstructions collecteurs	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	164,89 €
Désobstructions branchements	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	268,67 €
Passage caméra	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	88,33 €
Fumigation (5%)	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	268,67 €
Dératisation (5%)	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	268,67 €
Relevage de la ZAD et du Parc	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	88,33 €
Relevage Sylvacane et du camping	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	424,00 €
Relevage ZAC du Pont											
Pompage divers (STEP)											

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_494-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

LA ROQUE D'ANTHERON - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

RECETTES	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année	11ème année (Zmois)
Abonnés tous usages											
Redevance d'abonnement	1651 u	1668 u	1685 u	1702 u	1719 u	1736 u	1753 u	1771 u	1771 u	1771 u	1771 u
Redevance d'abonnement semestriel	20,00 €/sem										
Sous total redevance d'abonnement	66 040,00 €	66 720,00 €	67 400,00 €	68 080,00 €	68 760,00 €	69 440,00 €	70 120,00 €	70 840,00 €	70 840,00 €	70 840,00 €	11 806,67 €
Redevance de consommation semestrielle											
Volumes tranche 1 < 75 m3	154 240 m3	155 011 m3	155 786 m3	156 565 m3	157 348 m3	158 135 m3	158 926 m3	159 721 m3	159 721 m3	159 721 m3	26 620 m3
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3	59 751 m3	60 050 m3	60 350 m3	60 652 m3	60 955 m3	61 260 m3	61 566 m3	61 874 m3	61 874 m3	61 874 m3	10 312 m3
Volumes tranche 3 > 500 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	15 320 m3
Redevance de consommation Tranche 1	0,3800 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 3	1,1000 €/m3										
Sous total redevance de consommation	249 348,60 €	250 090,08 €	250 834,58 €	251 583,60 €	252 335,64 €	253 092,20 €	253 851,78 €	254 615,88 €	254 615,88 €	254 615,88 €	42 435,98 €
Total recette abonnés tous usages	315 388,60 €	316 810,08 €	318 234,58 €	319 663,60 €	321 095,64 €	322 532,20 €	323 971,78 €	325 455,88 €	325 455,88 €	325 455,88 €	54 242,65 €
Abonnés municipaux											
Redevance d'abonnement	021 u										
Redevance d'abonnement semestriel	500,00 €/sem										
Sous-total abonnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	166,67 €
Redevance de consommation semestrielle											
Volumes tranche 1 < 75 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	271 m3
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	444 m3
Volumes tranche 3 > 500 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	616 m3
Redevance de consommation Tranche 1	0,3800 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 3	1,1000 €/m3										
Sous total redevance de consommation	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	1 446,39 €
Total recette abonnés municipaux	9 678,32 €	1 613,05 €									
TOTAL RECETTES	325 066,92 €	326 488,40 €	327 912,90 €	329 341,92 €	330 773,96 €	332 210,52 €	333 650,10 €	335 134,20 €	335 134,20 €	335 134,20 €	55 855,70 €

Annexe de réception en préfecture
 OMR : 200054807-20211109-2021_CT2_494-DE
 Date de télétransmission : 16/11/2021
 Date de réception préfecture : 16/11/2021

ANNEXE 2

Plan prévisionnel de renouvellement complémentaire

Libellé_Type Site	Libellé Site	Libellé_Type UF	UF	N° Appareil	Type Appareil	Appareil	Exercice Création	Pose	VRN	DVT	2022
EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	ELECTRICITE - INFO INDUS	ALIM ELEC / AUTOMATISME	201100567	INFORM-MATERIEL-LOGICIEL	ECRAN DE SUPERVISION 1	2011	2011	437 €	11	437 €
EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	ELECTRICITE - INFO INDUS	ALIM ELEC / AUTOMATISME	201100568	INFORM-MATERIEL-LOGICIEL	ECRAN DE SUPERVISION 2	2011	2011	437 €	11	437 €
EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	ELECTRICITE - INFO INDUS	ALIM ELEC / AUTOMATISME	201100564	INFORM-MATERIEL-LOGICIEL	ORDINATEUR	2011	2011	2 484 €	11	2 484 €
					Intervention fournisseur : Développement PANORAMA suite mise à jour	Mise à jour de la licence			7 205 €		7 205 €
									3 050 €		3 050 €
								Somme :	13 613 €		13 613 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_494-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune de La Roque d'Anthéron

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 12 NOV. 2021